

ARRETE **2004-00126** - PSOL
du **4 MARS 2004**

**PORTANT abrogation de l'autorisation de fonctionnement
de la halte-garderie "Bel'Air"**
sis au 2 rue de Riquewihr à COLMAR



- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 - VU La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
 - VU Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
 - VU Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
 - VU Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
 - VU L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - VU L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 98-00111 du 26 mars 1997 autorisant la modification de l'agrément de la halte-garderie "Bel'Air", 2 rue de Riquewihr à Colmar.
 - VU Le courrier de Monsieur le Maire de Colmar en date du 29 janvier 2004 informant de la fermeture définitive de la structure.
- SUR Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1

Suite à la fermeture définitive de la halte-garderie "Bel'Air" fin octobre 2003, l'arrêté du 26 mars 1997 qui permettait à la structure de fonctionner est abrogé.

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin et le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Colmar, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT



Constant CCEPG